

1 INGENIERIE PONCTUELLE ET FONCTIONS DE COOPERATIONS DEPARTEMENTALES D'ANIMATION DE RESEAUX DE PROFESSIONNELS

1.1 Actions d'ingénierie départementale

- Objectifs

Il s'agit d'interventions ponctuelles visant à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Conception d'études
- Réalisation de diagnostics des besoins ;
- Appui méthodologique à l'élaboration du SDSF
- Animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques partenariales ;
- Communication pour faire connaître le Sdsf auprès des familles ;
- Evaluation des actions incluses dans le Sdsf.

Ces dépenses peuvent également être mobilisées pour la réalisation d'actions spécifiques inscrites dans le SDSF et nécessitant un accompagnement ponctuel. L'objectif est de renforcer la capacité du SDSF à impulser le changement, en favorisant l'émergence de nouveaux modèles, de nouvelles pratiques et de nouvelles formes de coopération. À cette fin, les crédits d'ingénierie peuvent notamment être mobilisés pour :

- accompagner l'évolution des pratiques professionnelles en réponse aux enjeux prioritaires,
- faciliter la mise en œuvre départementale de dispositifs ou de programmes prioritaires. Cela peut concerner, par exemple, le déploiement des solutions AVIP, le développement de passerelles entre les modes d'accueil et l'école, ou encore des actions en faveur de la qualité de l'accueil.

Les ingénieries financées doivent concerner des expertises en cohérence avec les orientations stratégiques nationales et celles du SDSF, à l'exclusion de celles déjà prises en charge par le FPT (Fonds Publics et Territoires) et le FNP (Fonds National Parentalité).

Cet appui en ingénierie permet à un partenaire de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet, d'études ou de développement local, par le recours à un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur.

- Modalités de financement

Ces financements pourront être mobilisés trois fois sur la durée du SDSF (incluant le diagnostic initial) et doivent faire l'objet d'un versement à un partenaire porteur de l'action d'ingénierie. Conformément aux règles applicables aux subventions de fonctionnement, la Caf ne pourra mobiliser ces crédits si elle est elle-même porteuse de l'action.

L'ingénierie sert à financer soit la mise à disposition de professionnels d'un prestataire ou le coût total d'une prestation.

Le montant forfaitaire national annuel pour toute action d'ingénierie développée sur la durée du Sdsf relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

1.2 Fonctions de coopération départementales d'animation de réseaux de professionnels

- Objectifs

La mission de secrétaire général du CDSF, qui inclut la conduite de la démarche, la coordination des travaux d'élaboration et d'adoption du SDSF, ainsi que l'organisation des instances décisionnelles, constitue une activité socle des Caf, prévue par les textes et qui n'a pas vocation à être déléguée.

Bien que cette fonction reste exclusivement exercée par les Caf, des fonctions de chargés de coopération départementaux peuvent être mobilisées pour des missions d'animation et d'appui au réseau de professionnels.

Ces coopérations sont prioritairement portées par le Conseil départemental via un financement de la Caf prévu dans le cadre d'une CTG départementale (qui intègre les éventuels chargés de coopération départementale). À défaut, elles peuvent être mises en œuvre avec un acteur associatif suffisamment robuste et dont le rayonnement départemental lui permet de bénéficier de cofinancements assurés par d'autres partenaires du CDSF.

Ces missions ont pour objectif de renforcer la qualité en :

- favorisant l'interconnaissance et les échanges dans des communautés professionnelles ;
- assurant le partage de bonnes pratiques, notamment celles innovantes ;
- de s'assurer de la diffusion de l'information ;
- facilitant la mise en œuvre départementale de dispositifs ou de programmes prioritaires. Cela peut concerner, par exemple, le déploiement des solutions AVIP, le développement de passerelles entre les modes d'accueil et l'école, ou encore des actions en faveur de la qualité de l'accueil.

Ces missions devront tenir compte de l'offre présente sur le territoire et des compétences disponibles chez les partenaires tout en préservant les expertises métiers déjà présentes dans les Caf. Les coopérations devront se concentrer sur les pratiques professionnelles, et les Caf veilleront à articuler les différents niveaux d'animation existants sur le territoire, notamment :

- L'animation réalisée par les chargés locaux de coopération CTG assurée exclusivement par les Caf ;
- L'animation en matière de parentalité assurée par les Caf et/ou un tiers financé par le FNP ;
- Les éventuelles animations de réseau soutenues par le Fonds publics et territoires ;
- L'animation assurée par les conseils départementaux ou tout autre partenaire.

Il est essentiel de prendre en compte le risque de superposition des coordinations, ce qui nécessite une réflexion locale pour élaborer une stratégie cohérente, porteuse de sens et évitant les doublons.

À noter, l'animation du réseau des chargés de coopération CTG, qu'elle soit départementale ou infra-départementale, restera exclusivement sous la responsabilité des Caf et sera exclue de ces financements.

- Modalités de financement

Dans le cadre du pilotage du FNAS, afin de répondre aux besoins identifiés par les Caf et de déployer efficacement les fonctions de coopérations départementales d'animation de réseaux de professionnels, et conformément aux engagements de la COG, le service financement de l'action sociale identifiera une cible par Caf relative aux dépenses de coopération et incluant ces nouvelles fonctions. L'unité d'œuvre pour calculer le financement est l'Equivalent temps plein (Etp). Le montant forfaitaire national annuel pour un ETP de chargé de coopération départementale d'animation de réseaux de professionnels relève d'un barème national défini et publié par la Cnaf.

- Critères d'éligibilité

Les Etp concernés doivent :

- être pleinement mobilisés sur l'atteinte des objectifs du SDSF et être positionnés de manière à répondre

plus directement aux enjeux du déploiement du SPPE :

- avoir fait l'objet d'un engagement de cofinancement entre la Caf et les partenaires formalisé dans une Convention d'objectifs et de financement (Cof) dédiée à l'animation de réseau de professionnels, précisant le contenu et l'organisation de la fonction de coopération ;
- bénéficier de cofinancements assurés par d'autres partenaires du CDSF lorsque ces missions sont confiées à un acteur associatif à rayonnement départemental ;
- transmettre un bilan annuel de leur activité.

- Convention d'objectif et de financement (Cof)

Des conventions d'objectifs et de financement sont établies pour chaque type d'actions : actions d'ingénierie départementale et fonctions de coopération départementales d'animation de réseaux de professionnels.

La Cof est signée avec l'employeur, gestionnaire du poste. Pour rappel, différents types d'employeurs peuvent potentiellement être considérés comme « gestionnaires » de ces postes : en premier chef, le Conseil départemental ou le cas échéant un autre acteur en lien avec le SDSF.

- Données relatives au suivi de l'activité dans Maia

Données à fournir		Déclaration de données		
		Prévisionnelle	Actualisée (Le cas échéant)	Réelle
Données financières	Budget prévisionnel	X	X	
	Compte de résultat			X
	Nombre d'ETP sur la thématique petite enfance	X	X	X
	Nombre d'ETP sur la thématique enfance jeunesse	X	X	X

1.3 Convention d'objectifs et de financements « pilotage du SDSF » avec le Conseil Départemental

Cas particulier : les financements dédiés à des actions de pilotage du SDSF, signés avec le Conseil départemental peuvent être reconduits dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement dédiée au pilotage du SDSF et dans la limite des crédits mobilisés initialement. Dans la mesure du possible et au plus tard à échéance de la convention, les Caf sont invités à renégocier ces partenariats pour les faire entrer dans le cadre des nouvelles fonctions de coopération départementale d'animation de réseaux de professionnels.

Le développement de nouvelles fonctions de coordination dans ce cadre n'est pas autorisé.

NB : s'agissant des dépenses type liées aux anciens CEJ départementaux qui contribuent au pilotage départemental des politiques (ex : type observatoire de la qualité d'accueil), des consignes sur l'organisation de leur financement seront transmises ultérieurement.

2 DIAGNOSTIC, INGENIERIE ET FONCTIONS DE COOPERATION CTG

2.1 Diagnostic CTG

- Objectifs et critères d'éligibilité

Une dépense de diagnostic peut être mobilisée au démarrage de la CTG. La dépense doit être engagée au cours de la première année ou lors de la dernière année de la CTG, pour préparer la suivante.

- Modalités de financement

Afin de soutenir la mise en œuvre d'un diagnostic initial multithématique, la Caf s'engage à participer à son financement sur la base des barèmes publiés annuellement par la Cnaf.

2.2 Actions d'ingénierie CTG

- Objectifs et critères d'éligibilité

Des dépenses d'ingénierie peuvent être mobilisées dans le cadre d'une CTG. A la différence d'une fonction de coordination, ces dépenses d'ingénierie ont un caractère ponctuel.

Elles permettent de mobiliser des expertises thématiques poussées pour mieux organiser la réponse à apporter en partenariat.

- Modalités de financement

La fonction d'ingénierie prend la forme d'un coût Etp ou d'une prestation forfaitaire. Le montant forfaitaire pouvant financé par la Caf dépend d'un barème fixé par la Cnaf annuellement.

2.3 Fonctions de coopération CTG

- Objectifs

La branche Famille met en œuvre une véritable politique de coopération pour soutenir le pilotage des projets de territoire : au 31 décembre 2023, ce sont 4 227 Etp de chargés de coopération et plus de 92M€ mobilisés chaque année pour soutenir le pilotage local et la mise en œuvre des objectifs prioritaires de la COG aux différents échelons territoriaux.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils se mobilisent sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Les territoires font face à de nouveaux défis : pérennité des offres, qualité d'accueil, attractivité des filières, transformation des besoins, etc. Plus que jamais, elle nécessite de renforcer les mises en synergies des stratégies et des ressources. Les fonctions de coopération locale doivent être pleinement mobilisées à l'accompagnement du déploiement du SPPE.

Ces enjeux nécessitent un fléchage des missions des fonctions de coopération locales existantes en appui aux objectifs de déploiement du SPPE pour au moins une majorité de leur activité ; si besoin le financement de nouvelles fonctions de coopération pour soutenir la trajectoire de développement de l'offre d'accueil petite enfance : le nombre de nouveaux postes devra être en adéquation avec l'ampleur des objectifs de développement de l'offre d'accueil, dont l'atteinte sera valorisée par l'attribution du bonus trajectoire de développement.

Cette orientation doit permettre aux chargés de coopération locaux de participer à l'atteinte des objectifs suivants :

- prolonger les travaux initiés par la Caf en appui au déploiement du SPPE ;
- présenter et partager les enjeux du SPPE, aider les collectivités à définir leur schéma et réajuster si besoin les trajectoires petite enfance des CTG ;
- suivre la trajectoire et l'atteinte des objectifs du schéma de développement de la collectivité ;
- exercer une fonction de reporting et si besoin d'alerte auprès du comité de pilotage de la CTG ;
- savoir mobiliser les leviers financiers nécessaires au maintien et au développement des services et renforcer les coordinations en faisant la promotion des kits et outils de la Branche;
- participer aux dynamiques engagées dans le cadre du SDSF pour promouvoir les différents axes du SPPE et développer au local de véritables communautés petite enfance.

L'évolution des moyens mobilisés s'opère dans le cadre d'un dialogue resserré avec les collectivités parties prenantes du projet de territoire et dans une perspective de convergence, d'efficacité et d'appui à leur fonction d'autorité organisatrice.

- Critères d'éligibilité

Les Etp concernés doivent :

- dépendre ou être soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG;
- répondre aux attendus de la fiche nationale de mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ci- après ;
- être pleinement mobilisés sur l'atteinte des objectifs de la CTG et être positionnés de manière à répondre plus directement aux enjeux du déploiement du SPPE : tous les chargés de coopération financés par la Caf sont appelés à contribuer activement au déploiement du SPPE dans toutes ses dimensions ; de manière progressive et sur la durée de la COG, leurs missions devront inclure des modalités de maintien et développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement de la qualité ;
- avoir fait l'objet d'un engagement de cofinancement entre la Caf et la collectivité formalisé dans une Convention d'objectifs et de financement (Cof) dédiée au pilotage de la Ctg, précisant le contenu et l'organisation de la fonction de coopération ;
- avoir fait l'objet d'une association de la Caf à la procédure de recrutement : compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement ;
- recueillir le soutien d'un collectif d'acteurs (communes, conseil départemental, éducation nationale, Ars, etc.) ; ce collectif peut prendre différentes formes : groupement d'intérêt public (Gip) ;
- transmettre un bilan annuel de leur activité sur la base de la grille nationale de suivi et de bilan d'activité ci-après.

- Modalités de financement

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée et par gestionnaire employeur de ces professionnels.

Un forfait par Etp de coordonnateur déjà soutenu est déterminé en divisant le montant du financement dû par la Caf au 31/12/N-1 avant renouvellement de la CTG au titre des actions de coordination par le nombre d'Etp de coordonnateurs soutenus en N-1.

Les Etp de coordonnateurs nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une CTG, en lien avec des objectifs de développement de l'offre d'accueil. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait qu'elle ait formalisé par convention cette extension du nombre d'Etp pris en compte. A l'issue de la CTG considérée, ces Etp seront traités comme des Etp déjà soutenus. Il est préconisé d'opérer un lissage global des financements entre tous les professionnels d'un même employeur. Pour les nouveaux Etp de coordonnateurs retenus par la Caf, le forfait est fixé annuellement par la Cnaf. La Cnaf communique une enveloppe cible à chaque département permettant aux Caf d'identifier leurs possibilités de développement.

Formule de calcul du financement des postes de coordination

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans la précédente CTG	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp coordonnateur
---	---	--	---	--	---	---------------------------------

Afin de tenir compte des situations antérieures, les Caf peuvent avoir le souhait d'accélérer la convergence entre le financement des Etp de chargés de coopération existants et ceux des Etp créés plus récemment. Pour cela, la Caf doit préalablement valider avec la Cnaf (Dejep et Dpfas) la stratégie de d'amélioration du financement qu'elle souhaite conduire. Cette dernière pourra reposer soit sur une baisse du nombre de postes financés (avec maintien d'enveloppe), soit, sur une progression significative de l'offre de service des chargés de coopération. De manière générale, toute augmentation du financement dédié aux Etp de chargés de coopération, même si le forfait issu des CEJ initiaux était historiquement faible, est à proscrire en l'absence de contreparties.

- Convention d'objectif et de financement (Cof)

Des conventions d'objectifs et de financement sont établis pour chaque type d'actions de pilotage : coordination CTG, ingénierie, diagnostic.

La Cof est signée avec l'employeur, gestionnaire du poste de coordination.

- Données relatives au suivi de l'activité des chargés de coopération dans Maia

Données à fournir		Déclaration de données		
		Prévisionnelle	Actualisée (Le cas échéant)	Réelle
Données financières	Budget prévisionnel	X	X	
	Compte de résultat			X
	Nombre d'ETP à renseigner pour chaque mois	X	X	X

Données d'activité	Nombre d'ETP sur la thématique petite enfance	X	X	X
	Nombre d'ETP sur la thématique enfance jeunesse	X	X	X
	Nombre d'ETP sur la thématique animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile	X	X	X
	Nombre d'ETP sur la thématique parentalité	X	X	X
Données de pilotage	Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus - Nombre de réunions organisées et/ou coanimées concourant à l'élaboration et au suivi des objectifs de la CTG en lien avec les élus			X
	Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus - Nombre de comités de pilotage CTG			X
	Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins – Cette année avez-vous mis en place une démarche associant les habitants ?			X
	Contribution au diagnostic partagé, au suivi ou à l'évaluation des travaux en commissions ou groupes de travail - Nombre de groupes de travail organisés et/ou coanimés concourant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la CTG			X
	Animation ou participation à un réseau d'acteurs et/ou de chargés de coopération - Nombre de participations à des réunions regroupant l'ensemble des coopérateurs			X

Ces indicateurs s'inscrivent en cohérence avec le référentiel d'emploi figurant **tableau 1** et avec les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité des chargés de coopérations déclinés selon les objectifs et actions ci-dessous et détaillés en **tableau 2** :

- Objectif 1 : Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »
 - Action 1.1 : Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage
 - Action 1.2 : Traduction d'orientations politiques en plans d'actions
 - Action 1.3 : Évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Objectif 2 : Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles notamment au titre du SPPE
 - Action 2.1 : Participation au diagnostic socio-économique du territoire
 - Action 2.2 : Évaluation des demandes et les attentes des familles et traduction en besoins
 - Action 2.3 : Contribution à l'animation et au suivi des commissions d'admission
- Objectif 3 : Animer la mise en réseau des acteurs notamment au titre du SPPE
 - Action 3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques
 - Action 3.2 : Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
 - Action 3.3 : Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale
- Objectif 4 : Organiser et animer la relation avec la population
 - Action 4.1 : Développement et animation de dispositifs de concertation et de participation avec le public
 - Action 4.2 : Conception et développement de supports d'information
 - Action 4.3 : Développement et régulation des relations entre institutions, acteurs et population

- Tableau 1 : Référentiel d'emploi des chargés de coopération

Tableau n° 1 Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg	
Définition	Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.
Contexte	▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires

Attendus	► Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ► Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ► Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg en lien avec le déploiement du SPPE – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen – Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire – Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. – Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent – Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique ► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels – Synthétiser les attentes et besoins des partenaires – Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé – Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales – Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité – Favoriser les échanges d'expériences ► Organisation et animation de la relation avec la population – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
------------------------	---

	– Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement ► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre – Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information – Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées – Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation – Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique – Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
Activités	Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » – Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage – Traduire les orientations politiques en plans d'actions – Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités – Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire – Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) – Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles – Participer au diagnostic socio-économique du territoire – Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins – Animer et suivre les commissions d'admission Animer la mise en réseau des acteurs – Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques – Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial – Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale Organiser et animer la relation avec la population – Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants – Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public – Concevoir et développer des supports d'information – Réguler les relations entre institutions, acteurs et population – Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

Compétences/ Connaissances	Savoirs généraux – Environnement territorial – Instances, processus et circuits de décision de la collectivité – Procédures et actes administratifs – Principes et modes d'animation du management public territorial – Techniques de communication et de négociation – Réseaux stratégiques d'information – Méthodes d'ingénierie de projet – Techniques de travail coopératif – Bases de données, tableaux de bord – Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation – Méthode de gestion de conflit Savoirs socioprofessionnels – Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial – Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. – Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels – Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires – Dispositifs et opérateurs du développement territorial – Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets – Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques – Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement – Outils et méthodes du développement local – Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données – Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives – Observatoires, système d'information géographique – Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques – Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens – Réseaux associatifs – Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs – Techniques et outils du marketing public – Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers – Principes et techniques de la participation des habitants
Autonomie et responsabilités	– Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine – Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités – Force de proposition auprès des élus – Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire – Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage

Relations fonctionnelles	– Coopération avec les services de la collectivité – Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs – Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) – Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public – Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation
Situation fonctionnelle	– Commune, structure intercommunale – Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

- Tableau 2 : Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité des chargés de coopération

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel. Cette évaluation prend en compte les attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi et des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la CTG Les objectifs et actions suivantes peuvent être mobilisées pour évaluer l'atteinte des missions du coordonnateurs en fonction du champ de délégation et des thématiques qui lui sont confiés.

Tableau n° 2 Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'activité du chargé de coopération (à utiliser au terme de la période pluriannuelle de sa mission)				
OBJECTIFS	FONCTIONS	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI	INDICATEURS D'EVALUATION
1 Mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »	1.1 Exercice d'une fonction de conseil auprès des élus et des comités de pilotage	Préparation, co-animation et suivi des décisions du Copil de la CTG Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter la prise de décisions en Copil	Nombre de réunions de l'instance de pilotage (uniquement pour le coopérateur chef de projet CTG) : préparation et animation des réunions, relevé de décision, fonction d'alerte Nombre et nature des expertises mobilisées dans le Copil ou groupes de travail	Nombre et nature des décisions facilitées à la suite de la fonction de relais et de conseils auprès des élus
	1.2 Animation des travaux de diagnostic, de suivi et d'évaluation des engagements contractuels	Suivi de la programmation du plan d'action de la Ctg Exercice d'une fonction d'alerte en direction du Copil en cas de blocage ou de non réalisation des actions prioritaires de la Ctg	Nombre et nature des axes de la Ctg dont la programmation est suivie Nombre et nature des alertes en direction du Copil	Nombre et nature de nouvelles problématiques prises en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur
2 Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles	2.1 : Animation de démarches permettant d'identifier les attentes des familles et de les traduire en besoins	Préparation et conduite du diagnostic partagé Fonction de veille sur le fonctionnement des groupes de travail	Nombre de partenaires associés à la démarche de diagnostic partagé Nombre de réunions de veilles organisées et animées par le coopérateur sur le territoire	Nombre et nature de nouveaux sujets pris en compte dans le cadre de la Ctg dans le cadre de la fonction de veille et d'alerte du coopérateur

	2.2 : Contribution à l'animation et au suivi des travaux en commission	Conception et diffusion d'outils de suivi et d'échanges d'informations entre les groupes de travail et le Copil de la Ctg Mobilisation d'expertises spécifiques pour faciliter les travaux des groupes de travail	Nombre et nature des enjeux et dispositifs de politique publique explicités auprès des élus et des partenaires	Nombre et nature des projets facilités à la suite de la fonction de relais et d'appui auprès des partenaires
3 Animer la mise en réseau des acteurs	3.1 : Identification et mobilisation des partenaires stratégiques	Echanges avec les instances du CDSF Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation en directions des partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre du CDSF	Nombre et nature des relais assurés entre la Caf et les partenaires pour accompagner la construction du projet de territoire	Nombre et nature de nouveaux partenaires mobilisés dans le cadre de la Ctg dans le cadre de l'animation territoriale des groupes de travail ou de réseaux organisés par le coopérateur
	3.2 : Animation d'un réseau d'acteurs et de chargés de coopération	Organisation ou participation à des temps de partage d'information et de régulation entre les coopérateurs de la Ctg Réalisation de supports communs (information, pilotage, acteurs ressources, etc.) dans le cadre du réseau de chargés de coopération	Nombre et type de partenaires ayant bénéficié d'un conseil et d'un appui du coopérateur Nombre et type de supports réalisés dans le cadre du réseau des coopérateurs	Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institutions
4 Organiser et animer la relation avec la population	4.1 : Développement des dispositifs permettant d'animer une concertation et une participation avec le public	Identification des initiatives citoyennes sur le territoire Mise en relation des initiatives citoyennes avec les groupes de travail de la Ctg	Nombre et nature des ingénieries mise à disposition des acteurs pour consolider un projet en commun	Nombre et nature des projets mobilisant les habitants dans leur conception et leur évaluation

	4.2 : Conception et développement des supports d'information	Mobilisation et adaptation des supports de communication et d'information aux objectifs de la Ctg Conception de supports de communication innovants	Nombre et nature des supports d'information permettant d'aller vers les habitants du territoire	Meilleure visibilité exprimée par les habitants sur les missions et les moyens mobilisables auprès de chaque institution
--	--	---	---	--